|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence de plénipotentiaires (PP-22)Bucarest, 26 septembre – 14 octobre 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Addendum 19 auDocument 44-F** |
|  | **9 août 2022** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| États Membres de la Conférence européenne des administrationsdes postes et télécommunications (CEPT) |
| ECP 21 – RéVISION de la RéSOLUTION 182: |
| Rôle des télécommunications/technologies de l'information et de lacommunication en ce qui concerne les changements climatiqueset la protection de l'environnement |
|  |

MOD EUR/44A19/1

RÉSOLUTION 182 (RÉV. BUCAREST, 2022)

Rôle des télécommunications/technologies de l'information et de
la communication en ce qui concerne les changements
climatiques et la protection de l'environnement

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Bucarest, 2022),

reconnaissant

*a)* la contribution fondamentale qu'a représentée l'approbation de la Résolution 35 (Kyoto, 1994) de la Conférence de plénipotentiaires pour le lancement des activités de l'UIT dans le domaine des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) pour la protection de l'environnement et le développement durable;

*b)* la Résolution 136 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'utilisation des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) dans le contrôle et la gestion des situations d'urgence et de catastrophe pour l'alerte rapide, la prévention, l'atténuation des effets des catastrophes et les opérations de secours;

*c)* la Résolution 646 (Rév.CMR-12) de la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR) relative à la protection du public et aux secours en cas de catastrophe;

*d)* la Résolution 673 (Rév.CMR-12) de la CMR relative à l'importance des applications de radiocommunication liées à l'observation de la Terre;

*e)* la Résolution 750 (Rév.CMR-19) de la CMR relative à la compatibilité entre le service d'exploration de la Terre par satellite (passive) et les services actifs concernés;

*f)* la Résolution UIT-R 60 (Rév. Charm-el-Cheikh, 2019) de l'Assemblée des radiocommunications relative à la réduction de la consommation d'énergie pour la protection de l'environnement et l'atténuation des effets des changements climatiques grâce à l'utilisation de technologies et systèmes des radiocommunications/technologies de l'information et de la communication;

*g)* la Résolution 73 (Rév. Genève, 2022) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), sur les TIC, l'environnement, les changements climatiques et l'économie circulaire;

*h)* la Résolution 66 (Rév. Kigali, 2022) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT), sur les TIC et les changements climatiques;

*i)* la Résolution 34 (Rév. Buenos Aires, 2017) de la CMDT sur le rôle des télécommunications et des TIC dans la préparation en prévision des catastrophes, l'alerte avancée, l'atténuation des effets des catastrophes, les interventions et les opérations de secours;

*j)* la Résolution 1307 adoptée par le Conseil de l'UIT à sa session de 2009 sur les TIC et les changements climatiques;

*k)* les résultats des Colloques sur les TIC et les changements climatiques, en particulier la Feuille de route du Caire adoptée lors du cinquième Colloque UIT sur les TIC et les changements climatiques, qui s'est tenu en Égypte en novembre 2010, ainsi que la Feuille de route adoptée lors du sixième Colloque UIT sur les TIC et les changements climatiques, qui s'est tenu au Ghana en juillet 2011;

*l)* les résultats des travaux de la Commission d'études 5 du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) sur l'environnement et les changements climatiques;

*m)* les résultats des travaux de la Commission d'études 2 du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) sur l'environnement et les changements climatiques;

*n)* l'Appel à l'action de Louxor "Pour une économie verte garantissant la gestion efficace des ressources hydriques", adopté lors de l'Atelier de l'UIT sur l'utilisation des TIC pour favoriser la gestion intelligente de l'eau, tenu à Louxor (Égypte) en avril 2013;

*o)* la Résolution 79 (Rév. Genève, 2022) de l'AMNT sur le rôle des télécommunications/TIC dans la gestion et le contrôle des déchets électriques et électroniques provenant d'équipements de télécommunication et des technologies de l'information et méthodes de traitement associées;

*p)* la Résolution 1353 adoptée par le Conseil à sa session de 2012, par laquelle il est reconnu que les télécommunications et les TIC sont des éléments essentiels pour permettre aux pays développés et aux pays en développement[[1]](#footnote-1)1 de parvenir au développement durable, et aux termes de laquelle le Secrétaire général est chargé, en collaboration avec les Directeurs des Bureaux, de définir les activités nouvelles que l'UIT devra entreprendre pour aider les pays en développement à assurer un développement durable grâce aux télécommunications et aux TIC,

reconnaissant en outre

*a)* le paragraphe 20 de la grande orientation C7 (Cyberécologie) du Plan d'action de Genève du Sommet mondial sur la société de l'information (Genève, 2003), qui préconise l'établissement de systèmes de contrôle utilisant les TIC pour prévoir les catastrophes naturelles et les catastrophes causées par l'homme et pour en évaluer l'incidence, en particulier dans les pays en développement;

*b)* l'Avis 3 (Lisbonne, 2009) du Forum mondial des politiques de télécommunications/TIC, sur les TIC et l'environnement, qui reconnaît que les télécommunications peuvent contribuer de façon substantielle à atténuer les effets des changements climatiques et à l'adaptation à ces effets et préconise de nouvelles inventions et de nouveaux efforts pour faire face efficacement aux changements climatiques;

*c)* la Déclaration de Nairobi sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets d'équipements électriques et électroniques et l'adoption, par la neuvième Conférence des Parties à la Convention de Bâle, du plan de travail sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets d'équipements électriques et électroniques, eu égard aux besoins des pays en développement et des pays dont l'économie est en transition;

*d)* le document final adopté par la Conférence Rio+20, intitulé "L'avenir que nous voulons", qui témoigne de l'engagement renouvelé en faveur du développement et d'un environnement durables;

*e)* les documents finals adoptés au titre de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), qui font ressortir la nécessité de réduire les disparités d'ici à 2020, en intensifiant les travaux techniques;

*f)* les résultats de la conférence des Nations Unies sur le climat (COP21), tenue en 2015, et l'Accord de Paris, qui définit un cadre mondial visant à prévenir les dangers des changements climatiques en contenant le réchauffement de la planète nettement en dessous de 2° C et en poursuivant l'action menée pour le limiter à 1,5° C;

*g)* les résultats de la conférence des Nations Unies sur le climat (COP26), tenue en 2021, et le Pacte de Glasgow pour le climat, par lequel les pays s'engagent à continuer de limiter à 1,5° C la hausse de la température à l'échelle du globe,

considérant

*a)* que d'après les calculs du Groupe de travail III du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) des Nations Unies présentés dans son sixième rapport en 2022, les émissions de gaz à effet de serre (GES) ont continué de croître à des taux absolus élevés, passant de 2,1% par an entre 2000 et 2009 à 1,3% par an entre 2010 et 2019;

*b)* que les changements climatiques sont reconnus comme une menace potentielle pour tous les pays, qui a des répercussions sur le réchauffement de la planète, le changement des cycles climatiques, l'élévation du niveau des mers, la désertification, le rétrécissement de la couverture glaciaire et d'autres effets à long terme, qu'ils appellent une réaction à l'échelle mondiale et que les télécommunications/TIC peuvent contribuer à l'action menée pour y faire face;

*c)* que les changements climatiques auront de graves conséquences pour les pays en développement et les pays les moins avancés, qui sont moins préparés aux changements climatiques et à leurs incidences et que ces pays pourraient être exposés à des dangers incalculables et à des pertes considérables, notamment aux conséquences de l'élévation du niveau des mers dans de nombreuses régions côtières de ces pays;

*d)* que, d'après les conclusions du Groupe de travail II du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) des Nations Unies présentées dans son sixième rapport en 2022, les perspectives de développement résilient face aux changements climatiques sont de plus en plus limitées si les émissions de GES actuelles ne diminuent pas rapidement, en particulier si le réchauffement planétaire de 1,5° C est dépassé à court terme;

*e)* l'Objectif 5 du Plan d'action de Dubaï "Améliorer la protection de l'environnement et renforcer les mesures relatives à l'adaptation aux effets des changements climatiques et à l'atténuation de ces effets, ainsi que les efforts déployés en matière de gestion des catastrophes au moyen des télécommunications/TIC" et les produits correspondants,

considérant en outre

*a)* que les télécommunications/TIC jouent un rôle important et significatif dans la protection de l'environnement et dans la promotion d'activités innovantes au service du développement durable présentant un risque relativement faible pour l'environnement, dans le cadre des diverses activités menées pour surveiller, observer et détecter les différentes menaces que représentent les changements climatiques, ainsi que pour y faire face et en atténuer les effets, et dans la prévision des catastrophes et les opérations de secours, et que l'utilisation des télécommunications/TIC peut contribuer à la réalisation des Objectifs de développement durable et à la lutte contre les changements climatiques pour différents secteurs et domaines d'activité;

*b)* que l'UIT peut jouer un rôle en aidant les États Membres à utiliser les TIC pour surveiller, observer et détecter les différentes menaces que représentent les changements climatiques ainsi que pour y faire face et en atténuer les effets et dans la prévision des catastrophes et les opérations de secours, et en prenant en considération les solutions de télécommunication/TIC permettant une gestion efficace des ressources en eau, et que le plan stratégique de l'Union donne clairement la priorité à la lutte contre les changements climatiques au moyen des TIC;

*c)* que les télécommunications/TIC contribuent aussi aux changements climatiques par le biais des émissions de GES et d'autres émissions, la part du secteur des TIC étant estimée entre 2 à 4% du total des émissions mondiales de GES, il faut en conséquence accorder le rang de priorité nécessaire à la réduction des émissions de GES, en limitant l'empreinte environnementale de ce secteur au moyen d'un approvisionnement en énergie à faible émission de carbone et offrant un meilleur rendement énergétique, en encourageant la responsabilité environnementale s'agissant de l'utilisation et de la production d'équipements, et en prônant une meilleure écoconception des services et une analyse du cycle de vie des produits et des services;

*d)* qu'il convient d'examiner d'autres incidences environnementales liées aux infrastructures des TIC, en particulier en ce qui concerne les matières premières et les ressources naturelles (énergies fossiles et minéraux) nécessaires aux fabricants de dispositifs et d'équipements de réseau, qui pourraient être atténuées par une conception écologique des équipements et l'adoption de mesures visant à prolonger la durée de vie des équipements numériques;

*e)* que l'utilisation des télécommunications/TIC peut avoir des effets positifs sur la réduction des émissions de GES produites par d'autres secteurs de l'économie, grâce à l'utilisation des télécommunications/TIC, de manière à remplacer certains services ou à accroître l'efficacité dans les secteurs concernés, bien que ces effets positifs risquent d'être contrebalancés par le recours accru aux communications ou un effet rebond dans les secteurs concernés;

*f)* que le Plan cible en matière de climat à l'horizon 2030 adopté par l'Union européenne fixe un objectif de réduction des émissions de 55% d'ici à 2030, pour atteindre la neutralité climatique à l'horizon 2050;

*g)* que la trajectoire de décarbonation pour le secteur des TIC, définie conjointement par le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T), la GSMA, la Gesi (Global e‑sustainability initiative) et la SBTi (Science-Based Targets initiative) prescrit une réduction de 45% des émissions de carbone d'ici à 2030, et que la recommandation associée définit ce que l'on entend par "zéro émission nette";

*h)* que les applications de télédétection à bord de satellites et d'autres systèmes de radiocommunication sont des outils importants pour la surveillance climatique, les observations environnementales, la prévision des catastrophes, la détection des opérations de déforestation illégales, le suivi de l'ampleur, du rythme et de l'accélération des changements climatiques, et la détection et l'atténuation des effets négatifs de ces changements;

*i)* que d'autres technologies sont actuellement mises au point et déployées, comme les câbles sous-marins utilisés pour la surveillance du climat dans le cadre de l'initiative SMART (surveillance scientifique et télécommunications fiables), afin d'approfondir les connaissances sur l'évolution du climat;

*j)* le rôle que l'UIT peut jouer en encourageant l'utilisation des TIC pour atténuer les causes des changements climatiques et le fait que le plan stratégique de l'Union pour la période 2016-2019 donne clairement la priorité à la lutte contre les changements climatiques au moyen des TIC;

*k)* le rôle que joue l'UIT en élaborant des lignes directrices appropriées pour l'élimination efficace des déchets d'équipements électriques et électroniques , en réduisant les émissions de carbone du secteur, en augmentant les effets positifs de cette mesure et en limitant la consommation d'électricité et d'énergie des télécommunications/TIC;

*l)* que l'un des grands enjeux du développement durable est de donner à tous accès à des services fiables d'approvisionnement en eau et d'assainissement;

*m)* que les recommandations de l'UIT qui sont axées sur les systèmes et les applications permettant de réaliser des économies d'énergie et de carbone peuvent jouer un rôle décisif dans le développement des télécommunications/TIC, en encourageant l'amélioration de l'utilisation des télécommunications/TIC, pour qu'elles deviennent un outil intersectoriel efficace permettant de mesurer et de réduire les émissions de GES pour toutes les activités économiques et sociales;

*n)* L'initiative "Notre monde en 2050", soutenue par la campagne "Objectif zéro" des Nations Unies, qui vise à donner effet à la Déclaration de Londres, telle que définie par l'Organisation internationale de normalisation (ISO), par laquelle les signataires s'engagent à prendre en compte les considérations relatives au climat dans toutes les normes, afin d'accélérer la réalisation des objectifs climatiques,

consciente

*a)* de ce que les télécommunications/TIC contribuent aussi aux changements climatiques du fait des émissions de GES et d'autres émissions, et que cette contribution, bien que relativement modeste, augmentera peut-être avec la généralisation de l'utilisation des télécommunications/TIC et qu'il faut donc accorder le rang de priorité nécessaire à la réduction des émissions de GES et de la consommation d'énergie en augmentant l'utilisation des sources d'énergie renouvelables pour accroître l'efficacité énergétique du secteur des télécommunications;

*b)* de ce que les télécommunications/TIC ont des répercussions négatives sur l'environnement du fait de l'utilisation de matières premières et de ressources naturelles (énergies fossiles et minéraux) et de ce qu'il y a lieu d'appuyer et d'encourager les mesures en faveur de l'écoconception des équipements numériques et de la prolongation de leur durée de vie;

*c)* de ce que l'écoconception des services devrait être encouragée, pour réduire la consommation d'énergie et favoriser l'utilisation efficace des équipements;

*d)* de ce que les pays en développement doivent faire face aux nouveaux problèmes que posent les effets des changements climatiques, notamment les catastrophes naturelles liées à ces changements et pour l'intégration de nouvelles installations de télécommunication/TIC dans leurs réseaux nationaux, de sorte que l'UIT doit leur fournir des conseils et une assistance, dont les modalités seront différentes d'une région à l'autre et d'un pays à l'autre,

ayant à l'esprit

*a)* le fait que 195 pays ont ratifié le Protocole à la CCNUCC et se sont engagés à ramener leurs niveaux d'émissions de GES à des valeurs cibles qui sont pour l'essentiel inférieures à leurs niveaux de 1990;

*b)* que les pays qui ont présenté des plans pour donner suite à l'Accord de Copenhague ont indiqué les mesures qu'ils étaient disposés à prendre pour réduire leur empreinte carbone pendant la décennie en cours,

notant

*a)* que la Commission d'études 5 de l'UIT-T est actuellement la Commission d'études directrice de l'UIT‑T sur les TIC et les changements climatiques chargée de procéder à des études sur les méthodes permettant d'évaluer les effets des télécommunications/TIC sur les changements climatiques, de définir des orientations en vue de la création d'une base de données de l'UIT permettant de recueillir des données et de calculer l'empreinte carbone du secteur des TIC dans le monde, de publier des lignes directrices relatives à l'utilisation des TIC sur la base de l'emploi rationnel des ressources, d'étudier le rendement énergétique des systèmes d'alimentation ainsi que les aspects environnementaux sur le plan des TIC des phénomènes électromagnétiques et d'étudier, d'évaluer et d'analyser la remise en circulation, à moindre coût et dans de bonnes conditions de sécurité, des équipements de télécommunication/TIC par le biais du recyclage et de la réutilisation, et de rechercher des solutions aux problèmes liés aux déchets d'équipements électriques et électroniques et au rendement énergétique des systèmes de télécommunication/TIC;

*b)* que d'autres organismes internationaux traitent également de questions relatives aux changements climatiques, notamment la CCNUCC, l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO‑COI) et que l'UIT devrait poursuivre sa collaboration, conformément à son mandat, avec ces entités;

*c)* que le développement et le déploiement des télécommunications/TIC ont permis d'obtenir des résultats novateurs, par exemple, mais non exclusivement, une meilleure gestion de l'énergie, la reconnaissance de la contribution des télécommunications/TIC, tout au long de leur cycle de vie, aux changements climatiques et les avantages résultant du déploiement généralisé des télécommunications/TIC;

*d)* que des travaux sont menés sur les villes intelligentes et durables et sur la gestion intelligente de l'eau et qu'une série de produits visant à promouvoir l'élaboration de politiques et la mise en œuvre de normes internationales pour mettre en place des villes intelligentes et durables dans le monde entier et une gestion intelligente de l'eau sont en cours d'élaboration,

décide

que l'UIT, dans le cadre de son mandat et en collaboration avec d'autres organisations, traitera les causes et les effets des changements climatiques, en prenant les mesures suivantes:

1 poursuivre et développer davantage les activités de l'UIT sur les télécommunications/TIC et les changements climatiques, et la planification de la gestion des catastrophes, afin de contribuer à l'ensemble des efforts déployés au niveau mondial par les États Membres et par les Nations Unies, pour aider à mieux prévenir et combattre les effets des changements climatiques;

2 encourager l'amélioration du rendement énergétique des télécommunications/TIC, afin de réduire les émissions de GES produites par ce secteur et l'utilisation de matières premières et de ressources naturelles (énergies fossiles et minéraux);

3 encourager le secteur des télécommunications/TIC à se conformer aux trajectoires compatibles avec l'objectif de 1,5° C élaborées conjointement avec d'autres organisations, qui fixent des niveaux minimaux de réduction des émissions pour la décennie 2020-2030 et à adopter les orientations de l'initiative Science Based Targets (SBTi)[[2]](#footnote-2)2 à court termeainsi que l'objectif de zéro émission nette à long terme, et à faire rapport publiquement sur les efforts entrepris;

4 encourager le secteur des télécommunications/TIC à contribuer, par l'amélioration de son propre rendement énergétique, par la collaboration avec les fournisseurs et grâce à l'utilisation des TIC dans d'autres secteurs de l'économie, à réduire chaque année les émissions de GES;

5 sensibiliser davantage l'opinion aux questions environnementales liées à la conception des équipements de télécommunication/TIC et encourager des mesures propres à améliorer le rendement énergétique et encourager, dans la conception et la fabrication d'équipements de télécommunication/TIC l'utilisation de matériaux qui contribuent, tout au long de leur cycle de vie à un environnement propre et sûr, afin de réduire les émissions de GES et l'utilisation de matières premières et de ressources naturelles (énergies fossiles et minéraux);

6 prévoir, en priorité, une assistance aux pays en développement, afin de renforcer leurs capacités humaines et institutionnelles en vue de promouvoir l'utilisation des télécommunications/TIC pour lutter contre les changements climatiques, ainsi que dans des domaines tels que celui de la nécessité pour les communautés de s'adapter aux changements climatiques, qui constitue un élément essentiel de la planification de la gestion des catastrophes;

7 faire connaître les avantages que présente, pour l'environnement et la société, l'utilisation d'équipements et de services de télécommunication/d'information et de communication durables pour réduire l'écart en matière de normalisation;

8 encourager la réduction des émissions de GES par l'adoption de sources d'énergie renouvelables dans le secteur des télécommunications/TIC;

9 favoriser l'utilisation des télécommunications/TIC en mettant en service des réseaux électriques intelligents, ce qui aide à réduire le gaspillage d'énergie dans la transmission et la distribution et contribue à réguler la demande d'énergie des consommateurs aux heures de pointe,

charge le Secrétaire général, en collaboration avec les Directeurs des trois Bureaux

1 de poursuivre la liaison avec les organisations compétentes en ce qui concerne les activités liées aux changements climatiques, afin d'éviter tout chevauchement des activités et d'optimiser l'utilisation des ressources;

2 de continuer à prendre les mesures voulues, dans le cadre de l'Union, pour contribuer à réduire l'empreinte carbone (par exemple réunions sans papier, visioconférences, etc.) et de mettre à profit les informations relatives à l'efficacité des pratiques en ligne élaborées pendant la pandémie;

3 de soumettre chaque année au Conseil, ainsi qu'à la prochaine Conférence de plénipotentiaires, un rapport sur les progrès accomplis par l'UIT dans la mise en œuvre de la présente résolution;

4 de soumettre à nouveau la présente résolution ainsi que les autres résultats appropriés des activités de l'UIT aux réunions des organisations concernées, notamment la CCNUCC, afin de réaffirmer l'engagement pris par l'Union en faveur d'une croissance mondiale durable, et de veiller à ce que l'importance des télécommunications/TIC dans les efforts d'atténuation et d'adaptation et le rôle fondamental de l'UIT à cet égard soient reconnus;

5 de montrer l'exemple et de poursuivre la mise en œuvre de l'ensemble de principes et de la théorie du changement définis dans la Stratégie II pour la période 2020-2030, qui fournit un cadre pour la durabilité environnementale et sociale pour toutes les fonctions des Nations Unies;

6 de coopérer avec des entités des Nations Unies et d'autres entités, dans le cadre d'activités liées aux changements climatiques, en vue de réduire de façon progressive et mesurable la consommation d'énergie et les émissions de GES tout au long du cycle de vie des équipements de télécommunication/TIC;

7 d'indiquer la mesure dans laquelle le secteur des télécommunications/TIC a contribué à la réduction des émissions de GES et d'autres émissions dans d'autres secteurs, grâce à la réduction de leur consommation d'énergie, sur la base de méthodes et de bases de référence solides et arrêtées d'un commun accord;

8 d'encourager les États Membres des différentes régions à coopérer pour échanger leurs compétences et leurs ressources et à mettre en place un mécanisme de coopération régionale[[3]](#footnote-4)3, y compris grâce au soutien des bureaux régionaux de l'UIT, afin de fournir à tous les États Membres de la région une assistance en matière de mesure et de formation;

9 de poursuivre sa coopération et sa collaboration avec d'autres entités du système des Nations Unies pour la définition de futures initiatives internationales visant à contribuer à la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier en ce qui concerne la surveillance des changements climatiques;

10 d'aider les États Membres, en particulier les pays en développement, sur le plan du développement des infrastructures et du renforcement des capacités, ainsi qu'avec l'assistance du bureau régional de l'UIT – dans les limites budgétaires de l'Union – à mesurer l'efficacité énergétique et à élaborer des lignes directrices pour l'élimination efficace des déchets d'équipements électriques et électroniques;

11 de promouvoir l'utilisation de technologies et de systèmes fondés sur des énergies renouvelables, et d'étudier et de diffuser les bonnes pratiques dans le domaine des énergies renouvelables;

12 d'aider les États Membres, en particulier les pays en développement, à s'adapter aux incidences des changements climatiques et à atténuer ces incidences dans un certain nombre de domaines, tels que la gestion intelligente de l'eau, la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques et les méthodes de traitement, les pratiques agricoles intelligentes face au climat et l'utilisation des TIC pour la détection des catastrophes, l'alerte avancée, l'atténuation des effets des catastrophes et les opérations de secours,

charge les Directeurs des trois Bureaux, dans le cadre de leur mandat

1 de contribuer à l'utilisation des technologies numériques au service de la surveillance des changements climatiques, de l'atténuation de leurs effets et de l'adaptation à ces derniers;

2 de contribuer à promouvoir les bonnes pratiques et lignes directrices:

– pour améliorer le rendement énergétique des équipements de télécommunication/TIC;

– pour mesurer l'empreinte carbone du secteur des télécommunications/TIC;

– pour suivre l'évolution des ressources en eau grâce à l'utilisation des télécommunications/TIC;

– pour atténuer les effets des changements climatiques et s'adapter à ces derniers grâce à l'utilisation des télécommunications/TIC;

– pour adapter les télécommunications/TIC aux effets des changements climatiques;

– pour évaluer et atténuer l'empreinte des organisations de télécommunication/TIC sur la biodiversité;

– pour permettre aux télécommunications/TIC de contribuer à la prévision des catastrophes, à l'alerte avancée, à l'atténuation de leurs effets et aux opérations de secours en cas de catastrophe;

3 de faciliter l'élaboration de rapports validés par les pairs sur les TIC, l'environnement et les changements climatiques, en tenant compte des études se rapportant à ce domaine, en particulier des travaux menés actuellement par la Commission d'études 5 de l'UIT-T et les Commissions d'études 1 et 2 de l'UIT-D, portant, entre autres, sur les TIC et les changements climatiques, et d'aider les pays touchés à utiliser les applications pertinentes aux fins de la planification préalable en prévision des catastrophes, de l'atténuation des effets des catastrophes, des opérations d'intervention en cas de catastrophe et de la gestion des déchets résultant de l'utilisation des télécommunications/TIC;

4 d'organiser, en étroite collaboration entre les trois Bureaux, et dans les limites budgétaires de l'Union, des ateliers et des séminaires pour aider les pays en développement, en menant des activités de sensibilisation et en identifiant leurs besoins particuliers et les problèmes auxquels ils sont confrontés en ce qui concerne l'utilisation des télécommunications/TIC pour faire face aux enjeux liés à l'environnement et aux changements climatiques, y compris la collecte, le démantèlement, la remise en état et le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques, ainsi que la gestion durable et intelligente de l'eau, et les pratiques agricoles intelligentes face au climat,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

de faire en sorte que l'UIT organise des séminaires et des cours de formation dans les pays en développement, au niveau régional, à des fins de sensibilisation et pour cerner les principaux problèmes qui se posent en vue de formuler des lignes directrices relatives aux bonnes pratiques dans le domaine de la protection de l'environnement et de la biodiversité,

charge le Directeur du Bureau des radiocommunications

1 de garantir l'utilisation généralisée des radiocommunications pour atténuer les effets préjudiciables des changements climatiques et des catastrophes, naturelles ou causées par l'homme, en:

i) priant instamment les commissions d'études du Secteur des radiocommunication de l'UIT (UIT-R) d'accélérer leurs travaux, en particulier dans les domaines de la prévision et de la détection des catastrophes, de l'atténuation de leurs effets et des opérations de secours;

ii) en continuant de mettre au point de nouvelles technologies afin de prendre en charge ou de compléter des applications évoluées liées à la protection du public et aux secours en cas de catastrophe;

2 de souligner qu'il est important de prendre des mesures concrètes pour surveiller et prévoir les catastrophes naturelles, donner l'alerte et en atténuer les effets grâce à l'utilisation concertée et efficace du spectre des fréquences radioélectriques,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 de faire connaître les résultats des travaux menés par la Commission d'études 5 de l'UIT-T sur les TIC et les changements climatiques et par les autres commissions d'études concernées, en collaboration avec d'autres organismes, en ce qui concerne l'amélioration des méthodes visant à évaluer:

i) le niveau de rendement énergétique dans le secteur des télécommunications/TIC et l'application des télécommunications/TIC dans d'autres secteurs;

ii) le cycle de vie complet des émissions de GES produites par les équipements de télécommunication/TIC et les autres incidences sur l'environnement de ces équipements, en collaboration avec d'autres organismes compétents, afin d'élaborer de bonnes pratiques dans le secteur en fonction d'une série de méthodes approuvées, permettant de quantifier ces émissions et les avantages de la réutilisation, du reconditionnement et du recyclage, afin de contribuer à la réduction des émissions de GES produites dans le secteur des télécommunications/TIC et dans d'autres secteurs utilisant les TIC;

iii) l'empreinte carbone et les autres incidences sur l'environnement des produits et services de télécommunication/TIC, des organisations de télécommunication/TIC et des télécommunications/TIC dans les organisations, qui doivent être calculées à tous les niveaux de la chaîne de valeur;

2 de coopérer avec des entités des Nations Unies et d'autres entités, dans le cadre d'activités liées aux changements climatiques, en vue de réduire de façon progressive et mesurable la consommation d'énergie et les émissions de GES tout au long du cycle de vie des équipements de télécommunication/TIC;

3 de mener des travaux sur la mise en œuvre des résultats des activités de l'UIT sur l'élaboration de normes relatives aux économies d'énergie et aux déchets d'équipements électriques et électroniques;

4 de poursuivre les travaux menés au sein de l'UIT-T afin de réduire l'écart en matière de durabilité de l'environnement, en particulier dans les pays en développement, et d'évaluer les besoins des pays en développement dans le domaine des télécommunications/TIC, de l'environnement et des changements climatiques,

invite les États Membres, les Membres de Secteur et les Associés

1 à continuer à contribuer activement aux travaux menés dans le domaine d'activité de l'UIT, en collaboration avec d'autres organismes, ainsi que dans toutes les instances internationales, régionales et nationales, sur le thème des télécommunications/TIC et des changements climatiques et à échanger de bonnes pratiques en matière de réglementation et de législation dans le domaine de la protection de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles;

2 à continuer de mettre en œuvre, ou de lancer, des programmes publics ou privés traitant des télécommunications/TIC et des changements climatiques, en tenant dûment compte des initiatives pertinentes de l'UIT;

3 à prendre les mesures nécessaires pour réduire les effets négatifs des changements climatiques, en mettant au point et en utilisant des équipements, applications et réseaux TIC à meilleur rendement énergétique, ainsi qu'en ayant recours à des solutions d'approvisionnement en énergie plus efficaces, et par le biais de l'utilisation des télécommunications/TIC dans d'autres secteurs, dans le sens des trajectoires compatibles avec l'objectif de 1,5° C vers la neutralité carbone;

4 à promouvoir le recyclage, la réutilisation des équipements de télécommunication/TIC et l'élimination efficace des déchets d'équipements électriques et électroniques résultant de l'utilisation des télécommunications/TIC;

5 à promouvoir l'adoption de mesures visant à réduire autant que possible les incidences des TIC sur la biodiversité, tout en améliorant et en renforçant les effets positifs;

6 à promouvoir l'efficacité énergétique, notamment grâce aux réseaux électriques intelligents, et à exploiter au mieux les sources renouvelables, comme l'énergie solaire et l'énergie éolienne;

7 à promouvoir l'autonomisation des utilisateurs finals en matière de données environnementales sur les TIC, en publiant des informations environnementales sur les incidences des dispositifs, des services et de certaines utilisations et sur les pratiques les plus durable de nature à offrir des mesures d'incitation concrètes aux fournisseurs;

8 à donner aux entreprises de télécommunication/TIC les moyens d'évaluer leur impact environnemental sur l'ensemble de la chaîne de valeur;

9 à continuer de soutenir les travaux menés par l'UIT-R en ce qui concerne la télédétection (active et passive) aux fins de l'observation de l'environnement et d'autres systèmes de radiocommunication pouvant être utilisés pour contribuer à la surveillance du climat et des ressources en eau, à la prévision des catastrophes, à l'alerte et à l'intervention en cas de catastrophe, conformément aux résolutions pertinentes adoptées par l'AR et la CMR;

10 à intégrer l'utilisation des télécommunications/TIC dans les plans nationaux d'atténuation des effets des changements climatiques et d'adaptation à ces effets, de manière à utiliser ces technologies comme moyen de faire face à ces effets;

11 à tenir compte des indicateurs, des conditions et des normes relatifs à l'environnement dans leurs plans nationaux sur les télécommunications/TIC;

12 à mener des travaux dans leur pays sur le renforcement de l'accès à des sources d'énergie alternatives et l'élargissement de leur utilisation dans le secteur des télécommunications/TIC;

13 à encourager la mise en place d'innovations écologiques dans le secteur des télécommunications/TIC;

14 à adopter et mettre en œuvre des recommandations de l'UIT afin de s'attaquer aux défis environnementaux comme l'adaptation aux effets des changements climatiques et l'atténuation de ces effets, ainsi que la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques, et à promouvoir les villes intelligentes et durables;

15 à coopérer afin d'optimiser les effets de catalyseur des télécommunications/TIC dans la lutte contre les changements climatiques et la protection de l'environnement, tout en réduisant autant que possible leur empreinte environnementale.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)
2. 2 <https://sciencebasedtargets.org/sectors/ict> et Recommandations UIT-T L.1470 et L.1471 [↑](#footnote-ref-2)
3. 3 Sera officialisé dans le cadre des réunions régionales pertinentes. [↑](#footnote-ref-4)